

# Pôle 3<sup>E</sup>

10 avril 2019

Compte-Rendu



25 mars 2018



## Situation des Agent.e.s

### Dogmatisme, brutalité, pessimisme

Pour tenter de mesurer et d'analyser le plus objectivement possible la situation dans laquelle ont été plongé brutalement les agent.e.s du pôle 3<sup>E</sup> des DIRECCTE, les organisations syndicales du comité technique spécial avaient validé un questionnaire le 21 février 2019.



Un premier rendu de cette étude a été présenté le 10 avril, dans l'attente d'un diagnostic global intégrant les informations qui seront remontés lors des visites de l'organisme SECAFI qui doit rencontrer les agent.e.s des DIRECCTE de Bretagne, PACA et de Nouvelle Aquitaine.

C'est donc sans avoir préalablement obtenu le support documentaire que les représentants des agent.e.s des DIRECCTE ont réagi aux données analytiques présentées. Parmi les **64 %** de participation (agent.e.s SEER -Services économiques de l'Etat en région - et hors SEER) à ce questionnaire et avec toute la prudence qu'il convient d'accorder aux statistiques et à la formulation des questions, elles confirment les nombreuses inquiétudes (reconnaissance, perte de sens, projection dans l'avenir...) et confirme les obstacles (mobilités, accompagnement, information).

Ce sont les dispositions politiques successives qui font que le travail au sein du pôle 3<sup>E</sup> s'est dégradée pour **81 %** des agent.e.s. 78,8 % sont assez ou franchement pessimistes sur leur avenir au sein du pôle 3<sup>E</sup> ou au sein de la DIRECCTE.

- Seulement **42,1 %** des agent.e.s du pôle 3<sup>E</sup> ont candidaté dans le service économique régionale et 59,5 % estiment ne pas avoir leur place dans l'organisation en cours du SEER.
- La dégradation de la rémunération à moyen ou long terme est une crainte soulignée par **83 %** des agent.e.s.
- Il est relevé que **63,1 %** des agent.e.s s'adressent en priorité à leur supérieur hiérarchique pour obtenir des informations et que **85,6 %** obtiennent des réponses des organisations syndicales.
- Ils sont également près de **70 %** à souligner que l'administration ne prend pas ou peu en compte les remarques/demandes des représentants des agent.e.s (autre similitude avec la rue !).

Pour résumer les fortes proportions qui se dégagent, les agent.e.s estiment que la mise en extinction du pôle 3<sup>E</sup> :

- vise en priorité à réduire les effectifs ;
- Est brutale et manque d'anticipation ;
- Souligne un pessimisme sur le devenir du service public.

La prochaine rencontre sur le diagnostic global des données doit se tenir vers la fin mai 2019.

... / ...

## Propos introductifs de Solidaires Finances

Après vous avoir adressé un courrier le 20 avril, à la sortie du groupe de travail DREAL, complété le 20 décembre 2018, également resté lettre morte, nous voilà 6 mois après la décision de M. Bruno LE MAIRE de privatiser 75 % des missions des pôles 3<sup>E</sup> (entreprises, emploi, économie) des DIRECCTE.

L'absence d'instance institutionnelle dédiée, l'insuffisante articulation avec le comité technique spécial des DIRECCTE, la non présentation du projet de la DGE devant le CHSCT et le Comité Technique d'administration centrale (AC) nous oblige à porter devant le niveau ministériel la situation de plus en plus dégradée notamment des agents administratifs et techniques du feu ministère de l'Industrie.

Le sentiment d'abandon des agent.e.s des finances EX-DRIRE est plus qu'un sentiment c'est une réalité que vous ne pouvez ignorer.

De missions éclatées sous le toit de différents ministères, de la caducité de la convention de gestion des agents.e.s affecté.e.s au ministère de la Transition Écologiques et Solidaire (MTES), de la non reconduction du comité technique placé auprès de la DGE, nous en sommes maintenant au démantèlement et à la mise en œuvre de la «transformation de la direction générale des entreprises» dont l'objectif est d'atteindre une nouvelle organisation et fonctionnement en septembre 2019, sans que ce nouveau projet d'aménagement important, au sens de l'article 57 du décret n°82-453 ne soit, une nouvelle fois, pas respecté.

Cette direction générale dit d'état-major, non-présente également dans ce CTM du 25 mars, surfe sur le fait de ne pas être une direction à réseau est de fait ne respecte ni les textes réglementaires ni les textes législatifs.

Déclarer en séance que les MEFs vont s'améliorer, compte tenu de ce qui précède, est un manque profond de considération envers notamment chacune et chacun des 3 000 agent.e.s de centrale et celles et ceux disséminé.e.s sur le territoire jusque dans les directions départementales interministérielles également en «transformation».

L'annonce du ministre de l'Économie et des Finances en date du 4 septembre 2018 confirme le transfert de certaines missions ou leur abandon par l'État, la suppression de 310 postes sur les 430 existants au sein du pôle 3<sup>E</sup> sans aucune concertation préalable avec les organisations syndicales au sens des textes susvisés.

Dit autrement, pas de réel CHSCT au niveau du CTS des DIRECCTE pour présenter ce « projet d'aménagement important », ni d'articulation avec le CTM MEFs, pas de proposition de postes offerts aux agents.e.s, de groupe de travail permettant d'appréhender la situation dégradée, absence de comité technique à la DGE et de modalité d'attribution de mesure d'accompagnement : les agent.e.s sont mis.e.s devant le fait accompli : Circulez, il n'y a rien à voir!

... / ...

Dans la foulée, c'est tenu le groupe de travail de suivi du Comité Technique Ministériel des MEFs (Ministères Economiques et Financiers) et du CTSpécial DIRECCTE.

**Solidaires Finances** a fait la lecture d'une déclaration liminaire (encadré) déclinant l'historique des réformes successives percutant notamment les agents administratifs et techniques des DRIRE et des demandes réitérés au travers des courriers qui sont toujours sans réponse.

Ce groupe de travail de suivi des mobilités et mesures d'accompagnement a vocation à harmoniser les débats avec les représentants du CTS des DIRECCTE, déjà réalisés en grande partie sous le toit des MEFs, le 4 avril dernier.

La secrétaire générale des MEFs indique que le projet d'accord sera applicable pour les agents des pôles 3<sup>E</sup>. Il sera transmis rapidement aux organisations syndicales avec les dispositions proposées notamment par **Solidaires Finances** qui auront été retenues par le MEFs.

La demande d'actualisation régulière du document de suivi qui est communiqué doit permettre d'identifier les profils des agent.e.s susceptibles de rencontrer le plus de difficultés à trouver un poste.

Sans surprise les ingénieurs des mines et ceux de l'Industrie et des Mines bénéficient du taux de reclassement le plus élevé.

A l'inverse, pour les 177 agents à reclasser, il s'agit plutôt de femmes, avec un profil administratif, de plus de 50 ans. A la demande de **Solidaires Finances**, la secrétaire générale a indiqué que rien de spécifique n'était prévu pour faciliter leur reclassement. Selon le secrétariat général des MEFs, cela serait même discriminatoire ! Néanmoins, le recensement de l'ensemble des CV doit être réalisé pour que les administrations d'accueil comprennent le profil de ces agent.e.s.



**Solidaires Finances**, dénonce une fois de plus le double langage de nos ministères, qui dans les discours se posent en champions des luttes contre les discriminations de toutes sortes, mais font preuve du plus grand immobilisme dès que ces discriminations concernent les agent.e.s lambda !

A l'évocation d'une demande des agent.e.s sur les modalités pratiques de mise en place des dispositifs indemnitaires (PRS, IDV,CIA) est des délais de leurs mises en œuvre, la réponse est pour le moins floue : « bientôt ! ».

Après avoir fait des annonces brutales dans un calendrier contraint, les organisations syndicales soulignent l'imprécision en terme d'accompagnement : mal anticipé, concertation nulle, négociation inexistante, accompagnement au fil de l'eau.

Cette réforme d'une brutalité sans précédent, fait des émules comme à la caisse des dépôts et des consignations avec la rupture conventionnelle collective. Ce pourrait être la première administration à tester sur des fonctionnaires la rupture conventionnelle collective, qui n'a jusqu'alors concerné que des salariés de droit privé. Un plan de départs volontaires afin de supprimer « une centaine de postes » ...

Les disparités entre région pour candidater dans les SEER : en Occitanie 50 % de candidatures sur les postes ouverts, dans le Grand-Est 7 candidatures pour 12 postes à Strasbourg, 2 déficits de candidature en CVL et PACA, 1 en IDF... Ces postes vacants étaient ouverts au niveau national dans un second tour, ce qui n'a généré qu'une candidature en CVL. Maintenant ces postes vont être ouvertes à l'extérieur, **Solidaires Finances** propose une nouvelle diffusion en local.

L'administration propose de mettre l'accent sur les points suivants :

- Pilotage national resserré ;
- Animation de la communauté des gestionnaires : des agent.e.s ont des réticences à aller voir les PFRH : Il va être demandé aux PFRH d'aller au-devant des agents ;
- Outils d'échanges, d'information et d'orientation à disposition des agents ;
- Mobilisation des directions et des ministères. Des rencontres avec les Directions des MEFs sont programmées vers la fin juin, une fois les mutations passées, un bilan sera réalisé ;
- Fonds ministériel (FTM) et interministériel (FAIRH) pour débloquer les mesures d'accompagnement financières ;
- Signature de la convention avec le ministère des armées pour la reconversion et l'accompagnement jusqu'à 50 agent.e.s vers le secteur privé ;
- Actions de formation et d'accompagnement prévue dans le projet d'accord MEFs.

La DGE envisage la réintégration dans leur direction d'origine d'une cinquantaine d'agent.e.s qui ont été placé.e.s en détachement. L'esprit de cette réflexion est de faire de la place à la DGE, en renvoyant des agent.e.s d'autres directions de Bercy (DGFIP, Douane, DGCCRF, INSEE...) afin de permettre de pourvoir ces postes par des agent.e.s des pôles 3<sup>E</sup>.



En fait, il ne s'agit pas d'intégration mais de réintégration (selon les règles de gestion en vigueur dans chaque direction) les agent.e.s concerné.e.s ont déjà reçu des courriers en ce sens. Étrange manière de « mobiliser » les directions générales des MEFs à « accueillir »

des agent.e.s provenant notamment des services en charge du développement économique !

Le manque de transparence du secrétariat général sur les reclassements au sein des directions de Bercy cherche à occulter le fait que nos ministères sont et vont continuer à être les plus gros contributeurs en termes de suppressions d'emplois de fonctionnaires d'État.

../...

**Solidaires Finances** a tenté à maintes reprises d'attirer l'attention du ministre de l'Action et des Comptes publics, le 4 mai 2018, lors de notre rencontre bilatérale sur la situation des 2 268 agents sous gestion finances fonctionnellement affectés en position normale d'activité (PNA) au ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES), en DREAL.

La situation de ces agents administratifs et techniques résulte de la mise en œuvre de la RéATE créant les DREAL et les DIRECCTE<sup>(1)</sup>, en 2009.

Pour mémoire, avant cette énième réforme, ces agents exerçaient leur mission de service public au sein des Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE). Ils œuvraient en étroite collaboration entre les missions régaliennes d'aides au développement industriel, des missions d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), celles de la métrologie légale et celles de l'homologation des véhicules terrestres.

Il convient de souligner que les décisions unilatérales de l'actuel gouvernement ont été prises sans qu'aucun bilan d'activité n'ait été réalisé, durant les 9 années dans les périmètres des DREAL et des DIRECCTE.

Cette situation conduit à une coupure du lien fonctionnel du développement économique des entreprises avec celui de la surveillance de celles-ci au regard des ICPE. Il conviendrait également d'intégrer que les agents de l'ex-industrie affectés en DIRECCTE et en DREAL sont dotés d'une formation similaire leur permettant de réaliser successivement les mêmes missions durant leur carrière.

Autres conséquences, bien que la gestion administrative des agent.e.s demeure (SG MEFs pour les corps administratifs et DGE pour les corps techniques), à ce stade, sous vos attributions, les agent.e.s employé.e.s au MTES se voient appliquer des règles discriminantes conduisant à des traitements différenciés.

Ceci est la conséquence de l'interprétation unilatérale et non concertée du MTES de sa note du 20 mars 2018<sup>(2)</sup> relative à la gestion des personnels ex-Industrie qui conduit à des pertes significatives et rétroactives de rémunération des agents administratifs et techniques en cas de mobilité et/ou de promotion.

Cette pratique abusive, sans information préalable des agent.e.s, s'ajoute à l'absence de renouvellement en 2015 de la convention de gestion entre les MEFs et le MTES<sup>(3)</sup>. Il en est de même pour l'ensemble des sujets abordés dans cette convention tels que l'action sociale, l'hygiène et sécurité, la formation et le régime indemnitaire...

... / ...

.../...

*Comme cela a déjà été demandé à vos services, il est également de votre responsabilité de garantir le suivi et la surveillance médicale spéciale post professionnelle et post activité des agent.e.s qui ont été exposé.e.s à des substances dangereuses cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (fibres d'amiante, particules fines...) avant l'externalisation des missions de contrôles techniques des véhicules poids lourds en 2005.*

*Ce suivi et cette mise à niveau probable doit faire l'objet d'une présentation en CHSCT MEFs, employeur des agent.e.s, devant détenir une fiche ou attestation d'exposition, qui sont dispersés sous le toit de différents ministères où même la DGE les interrogent afin de déterminer les coordonnées des gestionnaires de proximité.*

*Compte-tenu de ces faits, **Solidaires Finances** réitère sa suggestion pour qu'une réflexion soit rapidement engagée en vu d'un regroupement de l'ensemble des missions et des agent.e.s Industrie-Finances qui les exercent sous le toit de votre administration qui puisse garantir durablement la gestion et l'évolution du parcours professionnel de ces agents et leur permettre de rétablir un lieu de dialogue social auprès d'une instance institutionnelle compétente.*

*Outre l'opportunité de rétablir les synergies nécessaires pour créer, à nouveau, une dynamique en faveur de l'emploi notamment dans les filières industrielles françaises, ce projet pourrait s'inscrire dans la simplification administrative et la qualité du service rendu sous votre égide.*

1) RéATE

2) Note de gestion du 20 mars 2018 du MTES

3) Convention de gestion des personnels finances entre les MEFs et le MTES 2012/2

Les restructurations déjà à l'oeuvre et celles à venir auront pour conséquence inéluctable de permettre à ces directions de «forcer» leurs personnels à accepter soit n'importe quel poste, soit n'importe où, ou à quitter les MEFs... de gré ou de force, une fois la casse du statut actée !

Un point de vigilance a été soulevé dans l'appréciation des distances entre les résidences administratives et les résidences familiales.

La secrétaire générale des MEFs a clairement indiqué qu'il ne s'agissait pas de faire un débat de gestion lorsque l'on est face à ces situations. L'objectif premier est de «recaser» le plus vite et le mieux possible les agent.e.s. Ce ne sont pas les règles de gestion qui priment, mais la rapidité à régler la situation de l'agent.e. En cas de doute ou d'interprétation divergente sur l'application notamment de l'article 4 du décret n°90-4371 (1) c'est la réponse la plus favorable pour l'agent.e qui devra être retenue.

L'administration doit faire parvenir aux organisations syndicales :

- Le bilan des mobilités et mesures d'accompagnement des agent.e.s actualisé,
- Le vademecum destiné aux gestionnaires RH mis à jour le 22 mars 2019,
- La « circulaire » sur la formation.

Un prochain groupe de travail de bilan sur le même thème se tiendra avant l'été...

**Pour **Solidaires Finances**, le Secrétariat général doit impérativement revoir sa copie pour ne laisser personne au bord du chemin.**

(1) Décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.